

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 18 Octobre 2022 à 20 H.00, salle du conseil municipal en mairie. Tous les Adjointes, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés. Mme Maryse BORIE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Roland LIFFRAN – Jean-Jacques BEAUMET – Aurélien DE QUILLACQ-
Maryse BORIE —Mme Elisabeth THOMAS – Mme Lydie FRAN CZAK– M. Stéphane
CHARANCON – Mme Audrey ARMAND - M. Christophe LECLERC

Pouvoirs : Mme Evelyne VILELA à M. Christophe LECLERC

Mme Marion ORSATELLI à M. Aurélien DE QUILLACQ

Mme Cathelijn DE DEEUW à M. Jean Jacques BEAUMET

M. Laurent BRUSSET à M. Roger ROSSIN

Absent : M. Robin KOTCHIAN excusé

1 – Modification tarifaire du service ALSH

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient d'instaurer une tarification spéciale pour l'accueil de loisirs le mercredi (absence d'inscription préalable de l'enfant par les parents) et de mettre à jour la tarification pour les périodes de vacances en raison de la suspension du service de cantine.

à 20,00 € (vingt euro) par enfant la journée d'ALSH en cas d'oubli d'inscription (mercredis et vacances)

à 8,00 € (huit euro) par enfant la journée d'ALSH du 20 octobre 2022 au 31 juillet 2023 en raison de l'absence du service de cantine. Les parents auront aussi la charge de fournir le goûter.

Adopté à l'unanimité.

2 -Modification tarifaire de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de mettre à jour le tarif de la location de la salle polyvalente en raison de la hausse des coûts de l'énergie et d'entretien. Il convient aussi afin d'aider les associations subventionnées par la commune d'instaurer une gratuité de location, hors frais de ménage (60 €).

- à 250,00 € (deux cents cinquante euro) par jour la redevance à payer pour la location de la salle polyvalente pour personnes ayant leur résidence principale située à Cairanne, les frais de 60 € (soixante euro) étant en dû en supplément.
- à 60,00 € (soixante euros) et pour les seuls frais de ménage la somme acquittée par toute association pour une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité.

3 – Allénation du chemin rural n°38 dit « Les échaffins »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°24/2021 du 24 novembre 2021, la commune a engagé la procédure de cession du chemin rural N°38 dit « Les échaffins ». L'arrêté municipal N°51/2022 du 3 mai 2022 a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°38 « Les échaffins ». Un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur le 6 juillet 2022. Par conséquent il convient de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur du 6 juillet 2022, de constater la désaffectation du chemin rural N°38 « Les échaffins », de décider l'aliénation du chemin rural N°38 « Les échaffins », de céder à Mme Christine GROSSET épouse BROTTTE la partie EST du chemin telle que présentée dans l'enquête publique pour la somme de 1 €.Les frais sont mis à la charge de Mme BROTTTE.

Adopté à l'unanimité.

4 – Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les conseils municipaux successifs ont toujours eu le souci de maintenir et de conforter l'agriculture et la viticulture en protégeant les paysages ruraux. La convention a pour but notamment d'apporter un haut niveau d'information au profit de la commune au moyen notamment d'une veille foncière.

Adopté à l'unanimité.

5 - Convention de passage ENEDIS

Monsieur le Maire explique que l'aménagement des parcelles de Mme DUMAS Audrey sises derrières sur les anciens terrains communaux de la Gravière route d'Orange nécessite le passage en souterrain de divers réseaux, dont ceux d'ENEDIS. La commune est propriétaire de la parcelle BC 706 qui constitue la voirie d'accès aux diverses habitations de ce quartier.

Il est proposé d'accepter la convention de passage proposée par ENEDIS sur la parcelle BC 706.

Adopté à l'unanimité.

6 – Décision Modificative budgétaire n°12

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire en recettes d'investissement le produit de la cession de l'immeuble de l'ancienne maison des enfants. Il convient aussi d'inscrire de nouvelles dépenses au sein de la section d'investissement.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2315	256	HCS	ECLAIRAGE REMPARTS VIEUX VILLAGE	165 000,00	
D	I	23	2312	10023	HCS	AMENAGEMENT TENNIS	21 000,00	
O	I	21	2188	259	HCS	ACQUISITION DISTRIBUTEUR A BILLETS	45 000,00	
D	I	21	21318	10022	HCS	ACQUISITION IMMOBILIERE	10 000,00	
D	I	23	2315	110	HCS	VOIRIE COMMUNALE	5 000,00	
D	I	204	204182	235	HCS	ENFOUISSEMENT CHEMIN DES ORMEAUX	35 000,00	
							Total	281 000,00 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1341	256	HCS	DETR ECLAIRAGE REMPART	46 000,00	
R	I	13	1341	259	HCS	SUBV REGION DISTRIBUTION DE BILLETS	15 000,00	
R	I	040	192	OPFI	HCS	CESSION IMMOBILIERE	220 000,00	
							Total	281 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

7 -Acquisition foncière

Monsieur le Maire indique au conseil que la SCI du 14 juillet représenté par M. Marc BLAISING s'est porté acquéreur d'une maison d'habitation et de diverses parcelles sises quartier La Baye Haut. Une de ces parcelles est un bois. Dans le cadre des discussions avec la Commune, la SCI a proposé par une promesse unilatérale de vente la cession d'une partie du bois d'une superficie de 2460 M2 issu de la parcelle AC183, au prix de 2 000€ l'hectare, soit 492 € pour la présente cession. Il est donc proposer d'acquérir auprès de la SCI du 14 juillet pour la somme 492 € (quatre cent quatre-vingt-douze euros) la parcelle cadastrée AC 183 (b) d'une superficie de 2 460 M2, sise quartier la Baye Haut à Cairanne.

Adopté à l'unanimité.

8 -Modalités de publicité des actes et arrêtés communaux

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 instaure la dématérialisation en tant que mode de publicité de droit commun des actes collectivités locales à compter du 1^{er} juillet 2022. Néanmoins l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants la possibilité de déroger à la dématérialisation telle que prévue par l'ordonnance du 7 octobre 2021. Il est proposé d'instaurer comme unique mode de publicité des actes communaux une publication papier.

Adopté à l'unanimité.

9 -Acquisition foncière

Monsieur le Maire indique au conseil que Mme Chanut Valérie a décidé de céder les parcelles cadastrées AY 499,500 et 501 sises quartier le Muzet à Cairanne pour une superficie totale de 88a 11ca. Lesdites parcelles étant situées dans le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturelles Sensibles, il convient donc d'exercer ce droit de préemption au profit de la commune. Il est donc proposé d'acquérir au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles, auprès de Mme CHANUT Valérie, les parcelles AY 499,500 et 501 sises quartier le Muzet à Cairanne au prix de 8 000 € (huit mille euro).

Adopté à l'unanimité.

10 -Questions Diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Mme Zecchini qui habite Cairanne et qui exerce la profession de Podologue libérale au Pontet. Elle souhaite transférer son cabinet à Cairanne. Après discussion, il s'avère que l'ancien bâtiment du syndicat des Vignerons (La Poste) pourrait permettre son installation mais aussi celles d'autres professions médicales qui ont contacté la mairie. (Réflexologue, sage-femme, infirmières). Les bâtiments médicaux se retrouvant à proximité les uns des autres, Monsieur le Maire indique qu'il poursuivra les discussions et tiendra informé le conseil de la réalisation de ce projet.

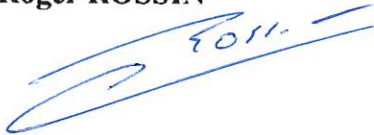
Festivités :

- Vendredi 21/10/2022 : Boom des enfants de l'école de CAIRANNE (APE)
- Vendredi 11/11/2022 : Cérémonie et Repas des CATM
- Samedi 12/11/2022 : Inauguration du jardin au vieux village
- Samedi 12/11/2022 : Rallye Terre de Vaucluse
- Samedi 19/11/2022 : Réunion des Présidents d'associations avec la municipalité.
- Samedi 26/11/2022 : Repas de la 3^{ème} Etape
- Vendredi 02/12/2022 : Repas Association CAIRAGYM

- Vendredi 9 et samedi 10/12/2022 : Marché de Noël
- Vendredi 16/12/2022 : Repas de Noël de l'école

Après un dernier tour de table la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Roger ROSSIN



La secrétaire de séance
Maryse BORIE

